

Acte affiché le 29 NOV. 2021
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-109

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE 2022-2024 - LOT 1 : PAPIER ET SAVON »

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,4 ;

Vu la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin de recourir à une procédure de marché de fournitures de produits d'entretien et d'hygiène 2022-2024 - lot 1 : papier et savon ;

Vu le coût de la prestation ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 27 août 2021, publié le même jour au BOAMP et sur la plate-forme du Conseil Départemental de l'Aube et le 28 août 2021 sur le site Marché Online ;

Considérant l'avis de la commission collégiale qui s'est réunie le 20 octobre 2021 en faveur de la proposition faite par la société CHAMPAGNE HYGIENE ;

DECIDE

Article 1 :

de retenir la proposition de la société CHAMPAGNE HYGIENE située à SAINT-PARRES-AUX-TERTRES (10410), ZA Les Perrières, 6 Rue Henri Farman, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire par lot pour un montant maximal annuel de 17 000 € HT et avec une remise de 35% sur les produits hors bordereau de prix. Ces prestations donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Cette proposition a été jugée comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Article 2 :

de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec ladite société.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 25 NOV. 2021

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le 25 NOV. 2021

